

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2015

---

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 2715)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD45

présenté par  
M. Lesage, rapporteur

-----

### ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« potable et à l'assainissement mentionné à l'article L. 1314-1 du code de la santé publique ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.